

05 MAI 2021

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2021_3_1

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE à SAINT CHRISTOL , sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Henri, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 22 Avril 2021

Présents : 13

Présents : Monsieur BONNEFOY Henri, Monsieur CAPDEGELLE Serge, Monsieur MAUREL Vincent, Monsieur FIRMANN Franck, Madame FRANCOIS Michelle, Monsieur BARBAN Jean-Claude, Madame MATT Sandrine, Madame AUBERT Agnès, Monsieur PASTEL Frédéric, Monsieur LOUIS Pierre, Madame SIGNORET Elizabeth, Madame ICARD Sandrine, Madame SUZZONI Marie-Jeanne

Votants : 15

**Objet : Révision allégée
n°2 du Plan Local
d'Urbanisme: bilan de la
concertation et arrêt du
projet**

Pouvoirs :

Madame MORRONE Hélène a donné pouvoir à Madame FRANCOIS Michelle
Monsieur DELORME Jacky a donné pouvoir à Madame SIGNORET Elizabeth

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame MORRONE Hélène, Monsieur DELORME Jacky

Secrétaire de Séance : Madame Michelle FRANCOIS

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de permettre l'extension d'une carrosserie (agrandissement de l'atelier de peinture), située en zone agricole route d'Apt.

Il précise l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été prescrite par délibération du conseil municipal n°D-2020-5-12 du 02 octobre 2020.

La révision allégée n°2 du PLU a donc pour objectif, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, de créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au sein de la zone agricole.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération n°D-2020-5-12 du 02 octobre 2020, définit les modalités de concertation avec la population à savoir :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°2 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition des documents d'étude en Mairie et sur le site internet.

Conformément aux modalités fixées, la concertation s'est déroulée tout au long des études et s'est traduite par :

1- L'information de l'engagement de la concertation

La délibération n°D-2020-5-12 du 02 octobre 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et fixant les modalités de concertation est affichée en mairie et sur les lieux habituels d'affichage. Cette délibération a également été publiée sur le site internet de la commune sur la page dédiée spécifiquement au PLU.

2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie pendant toute la phase d'étude d'octobre 2020 à avril 2021

Aucune observation n'a été formulée sur le registre. La commune n'a pas reçu de courrier ou email concernant cette procédure.

3- Mise à disposition d'un document de concertation

Des documents de concertation ont été mis à disposition en Mairie et sur le site internet à compter du 03 février 2021.

Ils comprennent les objectifs de la municipalité, la justification du choix de la procédure, la présentation du secteur d'étude, les incidences du projet sur l'environnement et l'évolution du document d'urbanisme en terme de zonage et règlement.

Une note "bilan de la concertation" reprenant ces différentes étapes de concertation est annexée à la présente délibération.

Parallèlement, la commune a saisi l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas. Cette dernière, par décision n°CU-2021-2781 du 25 mars 2021, a dispensé le projet de révision allégée n°2 du PLU d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°2 du PLU arrêté par le conseil municipal fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme dont le procès-verbal sera versé au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le projet de STECAL fera l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui sera versé au dossier d'enquête publique.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération n°D-2020-5-12 du 02 octobre 2020 ont été remplies, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que le projet de révision allégée n°2 du PLU est prêt à être arrêté ;

Vu les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision dite allégée du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2014 approuvant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°CU-2021-2781 du 25 mars 2021 dispensant le projet de révision allégée n°2 du PLU d'une évaluation environnementale ;

Vu le dossier du projet de révision allégée n°2 du PLU joint en annexe et mis à disposition des membres du conseil municipal lors de la convocation à la séance ;

DECIDE :

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il est décrit dans le document "bilan de la concertation" annexé à la présente ;

D'ARRETER le projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

DE SOUMETTRE le projet de révision allégée n°2 du PLU à un examen conjoint des personnes publiques associées puis à une enquête publique ;

DE SOUMETTRE le projet de STECAL à l'avis de la CDPENAF ;

CHARGE Monsieur le Maire de conduire la procédure administrative notamment l'organisation de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'enquête publique ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département.

DIT que le dossier du projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Henri BONNEFOY

Maire de St-Christol



